



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

8 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS -WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absents non-représentés :

Mme Samia TABAI, Mme Marlène STABLO

04/ OBJET : LISTE DES ACTIONS DE 2024 POUR L'AVENANT N°2 AU CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (C.R.T.E.) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.) ET L'ETAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Circulaire n°6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 fixant le cadre d'élaboration de Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.),

VU la Délibération n°13 du Conseil Municipal du 21 juin 2021 présentant la liste des actions prioritaires en vue d'être annexées au C.R.T.E. signé entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.),

VU la Délibération n°16 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 présentant les éléments de l'avenant n°1 au C.R.T.E. signé entre l'Etat et la C.A.P.V.M. pour la commune de Champs-sur-Marne,

CONSIDERANT que le C.R.T.E. a vocation à permettre la contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux en répondant à une triple ambition : transition écologique (être économe en foncier et peu émetteur de gaz à effet de serre), développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), sous la conduite directe des Préfets de Département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (A.N.C.T.),

CONSIDERANT que ce contrat intercommunal comprenant les actions de chaque Commune, a été signé pour l'ensemble du territoire par la seule Agglomération, pour la durée du mandat municipal, et que ces actions peuvent être modifiées dans le cadre d'avenants pour tenir compte des évolutions des besoins identifiés, ou de la réalisation des actions,

CONSIDERANT les actions menées en 2023, et notamment l'ouverture de la micro folie, la rénovation des installations Chauffage Ventilation Climatisation (CVC) dans le cadre du Marché Global de Performance pour 177 000 € HT, et les travaux de performance énergétique du Patrimoine Bâti (rénovation chauffage électrique et éclairage intérieur) pour 53 000 € HT,

CONSIDERANT que l'inscription d'une action dans le C.R.T.E. ne garantit pas de financement de l'Etat, mais qu'une action financée par l'Etat doit être inscrite au Contrat ou ultérieurement dans un avenant, et qu'afin que la Commune puisse en être bénéficiaire, elle doit délibérer pour adresser ses actions à l'Agglomération et autoriser cette dernière à signer l'avenant audit contrat pour son compte,

CONSIDERANT que les services de l'Etat ont indiqué qu'il convient de cibler des action d'importance pour faciliter l'instruction favorable des dossiers inscrits au C.R.T.E.,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de retirer du C.R.T.E. des actions d'un montant inférieur à 20 000 euros précédemment inscrites sans possibilité d'obtenir des participations de l'Etat en retour,

CONSIDERANT qu'il sera possible d'inscrire dans un avenant des actions qui seraient financées mais non prévues au C.R.T.E.

CONSIDERANT que compte tenu de l'évolution des financements accordés par l'Etat, de l'avancement des projets de la collectivité et des graves incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur les capacités de financement des investissements des Communes en général et de Champs-sur-Marne en particulier,

CONSIDERANT que l'avenant audit contrat n'étant à ce stade pas encore finalisé, il ne peut être présenté au Conseil Municipal, et que le Conseil Communautaire étant saisi de ce dossier, le Conseil Municipal de Champs-sur-Marne doit également délibérer,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 décembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COLAS)**

APPROUVE la liste prévisionnelle des actions pour l'année 2024 - jointe à la présente délibération -, qui sera annexée à l'avenant du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

PRECISE qu'il est ainsi proposé de modifier le C.R.T.E. de la façon suivante :

Retrait des actions déjà réalisées :

- Réalisation d'une Micro-folie,

Retrait des actions soumises inutilement à instruction en raison de leur montant :

- Compostage d'une partie des déchets de la restauration pour le jardin pédagogique de l'école,
- Espaces potager et multi sensoriel dans les structures de la petite enfance,
- Développement du tri sélectif en mairie et dans les bâtiments communaux
- Contrat de ville: actions d'éducation et de prévention santé

Accusé de réception en préfecture 077-217700830-20231226-04-DE Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023 18/12/2023

- Action éducation : nutrition / biodiversité / lien social intergénérationnel dans le cadre du jardin pédagogique des deux parcs/embellissement/éducation à la culture/parentalité
- Programmation des spectacles de rue dans différents quartiers de la Ville en amont de la programmation estivale dans les quartiers, afin de garder le lien avec les habitants et d'amener la culture dans les quartiers

Report de projets en 2024 :

- Construction d'un équipement multi accueil (crèche et centre de loisirs dans le quartier du Nesles)
- Rénovation de la salle Jacques Brel (en 2022, l'Etat a accordé une subvention de 149 990€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Inscription d'un projet dans le cadre de l'orientation stratégique Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables

- Opération de ravalement avec isolation par extérieur de l'Ecole Langevin

RAPPELLE que cette liste est évolutive, et que chaque collectivité a seule la main sur les actions ;

PRECISE que les dispositions du C.R.T.E. qui ne sont pas modifiées par cet avenant, restent applicables ;

AUTORISE le Président de la C.A.P.V.M. à signer ledit avenant (n°2) du C.R.T.E. avec l'Etat, et toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 26/12/2023

publié ou notifié le 27/12/2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,


Maud TALLET



Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire,


Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.